

COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 3 avril 2015

Procès-verbal

L'an deux mil quinze le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs. PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – LEBALLEUR – GADRAS – BREMOND – DISSAUX – PARIS – CASTEJON – COUVREUR – DROUIN – DECOBERT – HADROT – GUIRAUT – LESIMPLE – DONNIO.

Excusées : Mme BRICHEZ – Mme GINO

Absent :

Pouvoirs : Mme GINO à Mme KOWALIK
Mme BRICHEZ à M. KRAKOWSKI

M. DROUIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUIRAUT demande que la création de la commission Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que les membres la composant figurent sur le procès-verbal. Il demande que le refus de sa candidature soit également inscrit.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ENCARTS PUBLICITAIRES 2015

Tous les ans, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des annonceurs du bulletin municipal.

Pour commencer l'élaboration du prochain bulletin municipal (n° 67), la commission « Information – Communication » propose, pour 2015, d'augmenter les tarifs d'environ 2%, soit :

TARIFS PROPOSES

Annonces de Villers Sous St Leu

1/8 de page	87,00 €
1/4 de page	104,00 €
½ page	260,00 €

Annonces extérieures

1/8 de page	174,00 €
1/4 de page	218,00 €
½ page	435,00 €

Monsieur le Maire demande que l'année soit précisée sur la délibération. Ces tarifs s'entendent pour deux parutions dans l'exercice.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'article 7488.**

MISE EN REGIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Lors du précédent mandat, un Marché Public à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) intitulé « Entretien des espaces verts de la commune » avait été mis en place pour la période du 15 mars 2011 jusqu'au 15 mars 2015, pour une durée de quatre ans. Pour mémoire, son montant s'élevait à 41 591,10 € (dernière actualisation 2014).

Une nouvelle consultation a été publiée au mois de février 2015, pour une durée de trois ans (2015-2018).

Les offres reçues en Mairie s'établissent ainsi (montants T.T.C.) :

- 53 880.00 € (Hié Paysage),
- 84 047.81 € (Valois Paysage).

Par rapport à l'offre la mieux-désantée, le surcoût est de 12 288,90 € pour la première année sans compter les prestations occasionnelles.

En parallèle, une étude a été menée en vue d'établir un comparatif dans l'hypothèse d'une prestation réalisée en régie. Avec un redéploiement et une réorganisation des effectifs actuels, il s'avère que celle-ci serait plus économique pour les finances de la commune ; malgré, l'acquisition de matériel de tonte et le recrutement éventuel d'un agent communal pour renforcer l'équipe.

Le coût supplémentaire d'une prestation réalisée en régie a été estimé à 46 151 €, cette somme inclut entre-autre l'achat et l'amortissement du matériel sur 5 ans, le recrutement d'un agent supplémentaire ainsi que les dépenses liées à cette prestation.

Par ailleurs, l'un de nos agents techniques a subi, en 2014, un accident du travail et a été déclaré inapte à son poste actuel. La médecine du travail préconise son reclassement en alternant des positions assises et debout afin de lui soulager son handicap. L'utilisation de matériels de tonte en position assise a reçu un avis favorable de la part du médecin conseil.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur d'une mise en régie de l'entretien des espaces verts communaux, aux motifs :

- **économique** ➔ puisque la prestation en régie est nettement inférieure au résultat de l'appel d'offres (gain de plus de 7 700 €/an) ;
- **technique** ➔ car la régie offre plus de souplesse dans la mise en œuvre du planning de réalisation, notamment au regard des intempéries et des événements occasionnels.

Enfin, cette solution permettrait à notre agent d'être reclassé, de conserver un emploi adapté à son handicap et d'éviter ainsi une mise en invalidité, faute de poste adéquat (la commune n'étant pas en mesure de lui proposer tout autre emploi).

En période hivernal, les agents techniques auront des missions à accomplir. En ce moment, une étude est menée avec le responsable de ce service.

Mme DONNIO s'interroge sur l'agent devant être reclassé, à savoir s'il est reconnu travailleur handicapé ?

Monsieur le Maire précise que c'est un simple aménagement de poste car il n'est pas reconnu comme travailleur handicapé.

Mme COUVREUR apporte une précision à ce sujet : la démarche ne peut être effectuée que par l'agent concerné.

M. GUIRAUT demande si le dépôt des déchets verts sur la plateforme est payant ?

M. le Maire mentionne que la commune ne reçoit jamais de facture(s) suite à la dépose de déchets verts sur la plateforme Natureco de Nogent sur Oise.

M. GUIRAUT signale que les tondeuses autoportées ne peuvent être utilisées par des agents titulaires du C.A.C.E.S. correspondants.

M. le Maire n'a pas connaissance de cette information par les entreprises vendant ce type de matériels.

M. GUIRAUT mentionne que l'application des produits phytosanitaires nécessite l'habilitation des agents communaux.

M. KRAKOWSKI réplique que trois agents des services techniques ont l'habilitation à ce jour. De plus, ces derniers travaillent en méthode alternative en remplacement des

traitements dans le cadre de la Charte Environnement signée avec le Conseil régional de Picardie (roto fil, City Cut).

Le traitement sélectif est néanmoins nécessaire sur le terrain de football une à deux fois par an.

M. DECOBERT demande si l'agent reclassé utilisera l'autoportée.

M. KRAKOWSKI précise que la tonte avec cette machine sera effectuée en mulching notamment pour éviter à l'agent de faire des efforts physiques.

M. le Maire mentionne que cet agent ne portera pas de charges lourdes.

M. KRAKOWSKI mentionne que dans le budget prévisionnel de ce projet comporte une inscription de 30 000 € pour le recrutement d'un agent supplémentaire. Dans le budget primitif 2015, au chapitre « 012 – Charges de personnel », cette somme ne figure pas. Le recrutement concernerait le remplacement de M. Adrien VANDEWALLE.

M. HADROT voudrait savoir si l'agent en position de handicap est une solution définitive ou s'il est en situation d'incapacité temporaire.

M. le Maire réplique qu'il s'agit de sa situation en ce moment.

M. LAFOREST mentionne que sa situation est partielle et temporaire.

M. HADROT souhaite savoir si le recrutement sera rapide car il n'y a plus de contrat en cours.

M. le Maire précise que la mise en place sera rapide.

Mme LESIMPLE demande si les villersois peuvent postuler à ce poste.

Mrs le Maire et KRAKOWSKI sont favorables mais l'agent recruté devra être rapidement opérationnel dans les tâches qui lui seront confiées.

M. DECOBERT demande si une concertation avec la commission Equipement va être mise en place.

M. le Maire réplique que les personnes qui vont participer au recrutement seront Mrs le Maire, KRAKOWSKI et FIRON.

M. DECOBERT demande si les élus ont un regard sur le recrutement.

M. KRAKOWSKI rappelle que l'assemblée délibérante a vocation de créer le poste. C'est à l'exécutif que revient le pouvoir de nommer l'agent.

Le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 15, Abstention : 1, Contre : 3)

- **D'APPROUVER la mise en régie des travaux d'entretien des espaces verts.**

M. le Maire rappelle que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) s'élevait à environ 14 000 € en 2014. La baisse s'accroît pour les années 2015, 2016 et 2017 (même montant pour les trois années). La perte totale est estimée à un tiers de la D.G.F. de l'exercice 2013.

Les élus récupèrent, au niveau national, cette perte financière en augmentant la fiscalité sur leur territoire (hausse des taux).

En commission Finances, une augmentation du taux de la Taxe Foncière Bâtie (T.F.B.) a été présentée (taux le moins impacté des quatre taxes).

Avant 2004, il existait la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) qui était inscrite sur la feuille de la Taxe Foncière Bâtie.

A la création de la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2004, cette imposition a baissé de 35%.

Seuls les propriétaires financent la T.F.B. L'augmentation proposée permettra de récupérer 16 000 € correspondant à la moitié de la perte de la D.G.F. de l'exercice 2015. Le taux passerait de 14,66% à 15,43%.

M. le Maire précise également que si l'augmentation d'impôts n'est pas retenue, le budget serait en déséquilibre avec les articles 021 et 023 permettant d'inscrire un autofinancement net.

M. GUIRAUT mentionne que les bases, sur décision du parlement, ont été revalorisées de 0,9%. Il n'est pas favorable à l'augmentation du taux de la T.F.B.

M. HADROT s'interroge sur le fait de ne pas augmenter la Taxe d'Habitation (T.H.) ?

M. KRAKOWSKI explique que le coefficient de mobilisation, par rapport à la moyenne nationale, de cette taxe est actuellement de 72,57% alors que celle de la T.H. est de 88,43%. Il s'agit de réduire cet écart. Il argumente en expliquant que l'inflation de l'indice des prix des dépenses des communes, hors charges financières, s'élève à 2,8% pour l'exercice 2014, sans tenir compte de la baisse de la D.G.F. précédemment évoqué.

Mme LESIMPLE demande, si en 2016, les T.H. et T.F.B. sont prévues d'être augmentées.

M. Le Maire rétorque qu'il n'a pas connaissance des éléments par avance.

M. BREMOND précise qu'aucun nouvel impôt n'est créé mais juste l'augmentation d'un seul taux, celui de la T.F.B.

Mme LESIMPLE suggère d'accroître les taux des T.H. et T.F.B.

M. KRAKOWSKI mentionne que c'est le même contribuable qui les financerait.

M. le Maire annonce l'ensemble des chiffres, à savoir :

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe d'habitation	21,18 %	3 222 000 €	682 420 €
Taxe sur foncier bâti	15,43 %	2 132 000 €	328 968 €
Taxe sur foncier non bâti	74,79 %	25 900 € €	19 371 €
Cotisation Foncière des Entreprises	21,17 %	387 200 €	81 970 €
		TOTAL	1 112 729 €

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) : 2 502 € ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) : 53 668 € ;
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 37 971 € ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1 493 € ;
- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 097 € ;
- les allocations compensatrices : 26 932 €.

Le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 15, Abstention : 2, Contre : 2) :

- **D'ADOPTER les taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.**

M. LAFOREST interpelle M. GUIRAUT au sujet de son vote lors de la réunion du conseil communautaire du 31 mars 2015 en lui rappelant qu'il a opté pour un accroissement des produits de 7,80% (soit 50 000 € de recettes supplémentaires).

M. GUIRAUT fait observer que l'augmentation proposée par la commune s'additionne à celle de la communauté de communes. Il justifie son vote par des dépenses supplémentaires dues à la mise en place du Très Haut Débit.

M. LAFOREST rappelle que la D.G.F., perçue par la commune, a néanmoins subi une baisse de 38 000 € cette année, qu'il faut bien compenser.

Avec cette logique, M. KRAKOWSKI fait remarquer à M. GUIRAUT qu'il n'agit plus pour les intérêts de Villers mais uniquement pour ceux de la communauté de communes.

M. GUIRAUT rétorque qu'il a toujours voté contre le budget communal.

BUDGET PRIMITIF 2015

La réunion de la commission des finances du 24 mars 2015 a permis d'élaborer le budget primitif 2015.

Il a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail le 26 mars 2015. Un dossier a été remis à chaque élu.

Celui-ci se caractérise par :

- ✓ Une baisse de 38 000 € de la Dotation Global de Fonctionnement (D.G.F.) ;
- ✓ Une augmentation de 0,9% des bases fiscales qui résulte de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières votée par le Parlement ;
- ✓ Une augmentation de 1,5% de la fiscalité et plus exactement du produit de la Taxe Foncière Bâtie. Cette décision permet de compenser seulement 50 % de la baisse de la D.G.F. (dotation d'Etat) ;
- ✓ L'affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
- ✓ La reprise, en section d'investissement, des restes à réaliser de l'exercice 2014 pour 251 300 € en dépenses et 247 700 € en recettes ;
- ✓ La prise en compte d'un certain nombre de projets d'investissement présentés par les commissions municipales ;

Le montant global du budget s'élève à 2 750 833,23 € répartis de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 821 345 € ;
- Section d'Investissement : 929 488,23 €.

Après avoir pris connaissance en détail du budget 2015, le conseil municipal, **l'ADOpte à la majorité (Pour : 14, Abstention : 2, Contre : 3).**

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire répond aux questions de Mme DONNIO :

Question n°1 : Peut-on avoir un état des emprunts (capital restant dû, date de l'échéance, taux d'intérêt...) ?

Ces éléments sont donnés uniquement en commission Finances.

Question n° 2 : La renégociation de ces emprunts a-t-elle commencée ? Si oui, où en est-elle ?

Les renégociations sont à l'étude actuellement et c'est une démarche effectuée régulièrement dans l'intérêt de Villers.

Question n° 3 : L'emprunt de 210 000 € est-il compris dans la somme de 197 000 € de capital remboursé et 143 000 € d'intérêts ?

L'emprunt est inscrit au budget mais pas contracté pour le moment, donc son remboursement ne figure pas dans les sommes annoncées précédemment.

Question n° 4 : Suite à la réunion de la C.C. La Ruraloise du 31 mars 2015, il semblerait que la Communauté de Communes reprendrait les N.A.P. des enfants de Villers pour ½ heure et pas pour ¾ heure, or il a été dit à plusieurs reprises que ½ heure n'était pas suffisante pour pratiquer des activités intéressantes, donc je ne comprends pas pourquoi nous léserions nos enfants en ne leur donnant qu'1/2 heure d'activités, le ¼ heure du midi n'étant pas utilisé pour ces dernières ?

M. LAFOREST a rencontré les enseignants et les parents élus au sujet de la ½ heure. Le ¼ heure est très profitable pour la pause méridienne quotidienne. Cela permet le service de restauration de fonctionner en deux services. De ce fait, le ¼ heure du midi serait conservé. Ce dernier a reçu un retour positif du corps enseignant et des parents élus. La C.C. La Ruraloise ne reprend que la ½ heure (16h 00 – 16h 30) pour Villers.

Question n° 5 : Quel projet éducatif va être mise en place ? Pourra-t-il bénéficier des aides de la C.A.F. ?

La C.C. La Ruraloise a obligation d'établir un Projet EDucatif Territorial (P.E.D.T.). Cette dernière récupère les projets éducatifs des deux écoles de Villers pour les inclure dans le P.E.D.T. intercommunal.

Question n° 6 : Les compétences de la C.C. La Ruraloise augmentant, y aura-t-il rétrocession d'une partie du budget municipal vers celui de la C.C. La Ruraloise en plus de l'augmentation des taxes qui a été votée ou cela se soldera-t-il par un allègement du budget municipal ?

M. LAFOREST explique que la C.C. La Ruraloise a accepté que la commune de Villers récupère une partie de la dotation d'état relative aux rythmes scolaires. Une convention sera établie prochainement.

Les activités sont revues avec la C.C. La Ruraloise. Le P.E.D.T. devra être rendu pour le mercredi 13 mai prochain. Il faut travailler sur ce sujet. Dans le cadre du N.A.P., une aide aux leçons serait autorisée à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2015. Ce besoin a déjà été exprimé à plusieurs reprises par les parents élus.

Mme DONNIO rappelle que la ½ heure est une durée courte pour effectuer des activités.

M. LAFOREST répond que la ½ heure sera accolée au périscolaire et encadrée par les mêmes animateurs, ce qui permettra la réalisation d'activités.

M. GUIRAUT demande pour quelle raison ne figure pas sur les panneaux lumineux l'annonce du conseil municipal ?

M. le Maire demande à M. PAYEN de répondre. Les deux panneaux lumineux n'acceptent plus que sept messages en diffusion malgré une programmation avec 15 pages à publier. Des priorités sont données quotidiennement aux différents messages pour satisfaire toutes les demandes de publications (mairie, associations). L'entreprise Lumiplan s'est rendue sur place pour étudier le problème.

M. GUIRAUT a reçu le compte-rendu de la réunion du P.L.U. avec les agriculteurs. Il constate qu'aucune réserve n'a été inscrite le long du terrain de football.

M. le Maire explique le plan transmis n'est pas exact. Il sera corrigé lors de la prochaine réunion du P.L.U. De plus, les agriculteurs cultivent une partie de terrain départemental (bande le long de la route). Ce plan établi n'est qu'un recensement des zones cultivées par les exploitants, rien d'autre.

M. HADROT demande si la prolongation de la voie douce est prévue afin d'être réalisée en intégralité.

M. Le Maire répond par l'affirmatif, les travaux incombent à la C.C. La Ruraloise qui est détentrice de cette compétence. Des accès aux champs pour les agriculteurs sont prévus.

M. HADROT réplique que certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

M. le Maire précise qu'il a rencontré ces derniers afin d'achever cette voie douce et que cette question a déjà été étudiée avant la création de cette voie.

Levée de séance à 22h 10.